

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 142/CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/MK/2007 du 25 octobre 2007 portant déclaration de bien sans maîtres et reprise dans le domaine privé de l'Etat de l'immeuble portant le n° 3354 du plan cadastral de la Gombe, Ville Province de Kinshasa avenues Colonel Ebeya et Mpolo sis n° 41 du C

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, spécialement l'article 16, alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3^{ème} République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Attendu que l'immeuble n° 3354 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, est enregistré comme étant une propriété sous le volume 90, folio 85 inscrit au nom de Monsieur Steve Linck Edmond de nationalité Belge ;

Attendu qu'il ressort du rapport administratif de constat de lieu suivant la réquisition d'information n° 1177/DO23/2066/PGR/2002 dressé par l'inspecteur foncier, et également du rapport établi par la commission de contrôle des biens immobiliers spoliés du domaine de l'Etat ainsi que les biens présumés sans maître du 17/08/2003 et enfin du rapport des services techniques de la circonscription foncière de Lukunga de 2007, que Monsieur Steve Linck Edmond n'occupe plus la parcelle susvisée ;

Et que son certificat de la propriété foncière Vol 90, folio 85 est devenu caduc au regard de la loi qui nous régit dans le domaine foncier et immobilier en République Démocratique du Congo, et ce, conformément à la loi n° 80/008 et la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 en ses articles 12, 107, 374 et 379 ;

Que la caducité de ce titre pour non-conformité à la loi évoquée ci haut la non conversion de certificat d'enregistrement d'une propriété foncière à un nouveau droit réel appelé concession ordinaire par Monsieur Steve Linck donne droit et fait acquérir à l'Etat congolais les droits de propriété de cet immeuble dans les conditions prévues par l'article 107 du Code foncier titre 12 de la prescription du livre III du Code civil spécialement dans son article 648;

Attendu qu'il y a lieu de constater cette déshérence et cette prescription ainsi que le non paiement des droits et de déclarer la reprise dudit immeuble dans le domaine privé de l'Etat ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est déclaré bien sans maître et repris dans le domaine privé de l'Etat pour déshérence et prescription et non paiement des droits, l'immeuble portant le n° 3354 du plan cadastral de la Gombe, sis au n° 41 du croisement des avenues Colonel Ebeya et Mpolo, Ville de Kinshasa.

Article 2 :

Sont annulés tous les actes ou titres d'occupation antérieurs contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de la Lukunga et le Chef de Division du cadastre de la Lukunga sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 octobre 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 144/CAB/MIN/AFF.FONC/CP/PKM/2007 du 29 octobre 2007 portant création de la parcelle de terre n° 4445 à usage mixte du plan cadastral de la Commune de Maluku, Ville Province de Kinshasa.

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministères d'Etat, Ministres et Vice- ministres ; du Gouvernement de la 3^{ème} République ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 7/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 44/CAB/MIN/AFF.F/2005& n° 067/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le procès-verbal de constat de lieu n° 167/2007;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est créée une parcelle de terre portant le n° 4445 à usage mixte du plan cadastral de la Commune de Maluku, quartier Bende Bende d'une superficie de 45ha 96a 22ca 90%.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005& n° 067/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances de la Ville de Kinshasa ;

Article 3 :

Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de la Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 29 octobre 2007

Madame Liliane Mpande Mwaba